

# FINANCEMENT DES FORMATIONS



## SALARIÉ

FINANCEMENT EN AUTONOMIE :

**LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR**

Ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans, en emploi ou non (article L.6323-1 du Code du travail au 1er janvier 2015).

Une dérogation est prévue pour les jeunes de 15 ans en contrat d'apprentissage qui ont déjà effectué leur scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Pour les salariés ce dispositif remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Il sera fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

## VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- **POUR LES SALARIÉS À TEMPS PLEIN**  
500 € / an (plafonné à 5000€)
- **POUR LES SALARIÉS À TEMPS PLEIN PEU OU PAS QUALIFIÉS (SANS DIPLÔME CLASSÉ NIV 3 : CAP, BEP)**  
800 € / an (plafonné à 8000€)
- **POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**  
500€ / an (plafonné à 5000€)
- **POUR LES AGENTS PUBLICS**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>
- **POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI**  
Droits acquis lors de l'activité reste
- **POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS UN ESAT**  
800 € / an (plafonné à 8000 €)

NOTRE PARCOURS MANAGÉRIAL « MANAGER LES ÉQUIPES AVEC AGILITÉ » - CERTIFICATION RS5881 EST ÉLIGIBLE AU CPF.

# FINANCEMENT DES FORMATIONS



## SALARIÉ

FINANCEMENT EN AUTONOMIE :

### LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

En cas de projet d'évolution, de transition ou de reconversion professionnelle, il est possible qu'il soit financé avec son CPF et avec l'accompagnement d'un CEP. CPF de transition - Possibilité d'utiliser les droits de formation que vous avez acquis précédemment sur votre CPF. C'est ce que l'on appelle un PTP, un Projet de Transition Professionnelle.

➤ **DEMANDEUR D'EMPLOI**  
Solliciter une aide de France Travail

➤ **BÉNÉFICIAIRE D'UN PLAN DE DÉPART VOLONTAIRE (PDV)  
OU D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI (PSE)**

Ces plans comportent en général un volet formation destiné à faciliter le reclassement du salarié privé d'emploi. Le projet de formation doit être présenté à la cellule de redressement et est soumis à validation. Un financement spécifique y est affecté dans le cadre du PDV ou du PSE.

# FINANCEMENT DES FORMATIONS



## L'EMPLOYEUR

FINANCE VOTRE FORMATION

### ➤ **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

Dispositif qui recense l'ensemble des actions de formations pour les salariés.

### ➤ **AIDES FINANCIÈRES**

Dans le cas où un projet de formation se définit : l'employeur peut abonder directement le Compte Personne de Formation. L'employeur versera le reste à charge du projet de formation de son salarié.

## LE SERVICE FORMATION ET/OU RH PEUT SE RAPPROCHER DE :

### ➤ **L'OPCO**

Acteurs majeurs de la formation professionnelle, les OPCO sont chargés d'informer, conseiller et accompagner entreprises et salariés dans leurs projets d'apprentissage et de formation professionnelle. Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés.

Les formations inscrites dans le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés sont financées par les OPCO.

Au-delà des 50 salariés les formations inscrites dans le plan de développement des compétences sont prises en charge par l'entreprise.

Les OPCO financent également les formations en alternance et en apprentissage quelle que soit la taille de l'entreprise.

### ➤ **LA BRANCHE PROFESSIONNELLE**

Dispositif qui recense l'ensemble des actions de formations pour les salariés.

### ➤ **LA RÉGION**

Chaque région définit elle-même les critères de sélection pour bénéficier d'un abondement régional. Les régions auront la possibilité de verser directement sur le compte personnel de formation.

# FINANCEMENT DES FORMATIONS



## L'EMPLOYEUR

FINANCE VOTRE FORMATION

### ➤ FNE-FORMATIONS

Demandes de financement possibles jusqu'à fin mars 2024 (auprès de certains OPCO).

Le FNE-Formation permet d'accéder à toutes les formations en lien avec les 4 axes prioritaires (excepté les formations obligatoires liées à la sécurité ou à la réglementation spécifique au métier).

Le taux de participation financière varie en fonction de la taille de l'entreprise.

Les OPCO demeurent les décisionnaires finaux dans le processus. Ainsi, la demande de financement doit être déposée auprès de l'OPCO compétent avant fin mars 2024, qui valide l'éligibilité des actions de formation envisagées.

Quelles entreprises ? toutes celles qui exercent une activité économique quelles que soient leurs formes ou leurs statuts juridiques.

Quels salariés ? Tous les salariés en CDI ou CDD (excepté les contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Les seniors âgés de 55 ans et plus, sont ciblés en priorité sur les thématiques de la transition numérique, écologique et agroalimentaire.

### ➤ TRANSITIONS COLLECTIVES

Le dispositif Transitions Collectives ou « Transco » a été conçu pour faciliter les reconversions des métiers fragilisés vers les métiers d'avenir au sein d'un même bassin d'emploi.

### ➤ LA PRO-A

Dispositif de formation en alternance qui s'adresse aux salariés peu qualifiés. Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, il mène à une qualification reconnue pour une reconversion ou une promotion interne.

### ➤ COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P)

Détermine les risques supportés par un salarié pendant son travail. Selon son exposition à des conditions pénibles et risquées, le travailleur cumule des points. Il peut ensuite les utiliser pour financer une formation dans le but d'accéder à des postes moins pénibles.

# FINANCEMENT DES FORMATIONS



## L'EMPLOYEUR

FINANCE VOTRE FORMATION

### ➤ **LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)**

recense les activités bénévoles, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des droits à la formation qui sont versés sur le CPF. Pour consulter le montant de ses droits acquis par le CEC, vous devez ouvrir un compte personnel d'activité (CPA). Il est possible d'acquérir jusqu'à 240€ par an sur son compte d'engagement citoyen.

### ➤ **POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

L'organisme AGEFIPH (Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) peut créditer une somme complémentaire sur le CPF. Ce dispositif concerne en priorité les demandeurs d'emploi qui ne reçoivent pas d'indemnisation. Les actifs qui bénéficient de l'assurance chômage peuvent tout de même en bénéficier. Pour en disposer, il faut demander un entretien avec son conseiller Pôle emploi.

### ➤ **LES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES**

Peuvent bénéficier de l'aide de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) qui propose un abondement du CPF. Pour disposer de ce dispositif, il faut justifier un taux d'incapacité à travailler permanente de 10 % ou plus. La dotation de la CPAM peut aller jusqu'à 7 500 euros et être utilisée plusieurs fois.